



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Arrêté n°T2025/299
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 11/07/2025

**ARRETE MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025
PORTANT SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION QUAI LAVOISIER - RUE DESCARTES**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **ERDB - 417 rue de Branmafán, 73230 BARBY** -, pour effectuer des travaux de reprise de chemin et d'accotement sur le quai Lavoisier et la rue Descartes, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de restreindre la circulation, à l'aide d'un alternat par feux tricolores, sur le quai Lavoisier et la rue Descartes,

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Du lundi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025

La circulation sur le quai Lavoisier et la rue Descartes, sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par feux tricolores, pour permettre le déroulement de travaux de reprise de chemin et d'accotement. Des panneaux **KC1** et **AK17** placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'entreprise **ERDB**, pourra si elle le juge nécessaire pour des raisons de sécurité, réguler la circulation à l'aide d'un alternat par panneaux (**panneaux B15 et C18**) pour permettre le déroulement des travaux de reprise de chemin et d'accotement. Des panneaux **KC1** et **AK3** placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation et la réduction de la largeur de la chaussée circulaire. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines du quai Lavoisier et de la rue Descartes **sera maintenu durant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains du quai Lavoisier et de la rue Descartes devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux.** Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise ERDB** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise **ERDB, 417 rue de Branmafan, 73230 BARBY**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 10/07/2025

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

